

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationnement – Avenue Marguerite Gonon



Arrêté du Maire n°2026-124

Le Maire de la commune de Saint-Romain-le-Puy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant le passage du **Tour de France Femmes** sur le territoire de la commune de Saint-Romain-le-Puy ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité des usagers, des coureuses, de l'organisation et du public, d'interdire le stationnement sur l'avenue Marguerite Gonon pendant la durée de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit **avenue Marguerite Gonon**, le **6 août 2026**, de **9 h 00 à 15 h 00**.

Article 2 :

Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et, si nécessaire, mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'assurer l'information des usagers.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire, les services techniques, la Police municipale, la Gendarmerie nationale et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 6 août 2026.
Le Maire,
Signature et cachet

